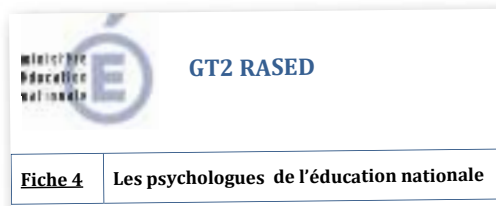


pages 4 à 5



SNUipp



SNUipp - FSU

n° 109 - Mars 2014

infos

MÉTIER DE PSYCHOLOGUE *en discussion*

ÉDITO

Pour les psychologues, le chantier métier RASED a été une étape pour clarifier le positionnement de chacun. Les questions de formation et de recrutement vont faire l'objet d'une réunion spécifique pour les psychologues des premier et second degrés. Les propositions des organisations sont connues. Quelles seront celles du ministère ? Nous devrions être fixés rapidement. Les attentes des personnels sont fortes : reconnaître statutairement le métier de psychologue dans le 1^{er} degré, assurer le renouvellement de la profession, recruter pour couvrir les postes vacants et les créations nécessaires.

Comme le reconnaît le rapport sur la grande difficulté scolaire qui vient d'être publié, la formation du psychologue à l'école est passée d'une certification d'enseignant spécialisé en psychologie à un diplôme de psychologie (DEPS et/ou DESS- master 2 de psychologie). Cette évolution témoigne de la reconnaissance d'une fonction, d'autant plus qu'au cours des années, la place des psychologues au sein des équipes pédagogiques et éducatives a été confortée.

La fonction de psychologue des écoles s'accompagnera-t-elle maintenant du statut de psychologue ? Tel est l'enjeu des groupes de travail à venir.

Dans la lutte contre l'échec et les difficultés scolaires qui doit mobiliser tous les acteurs de l'école, l'appui d'équipes pluri-professionnelles renforcées est précieux, tant dans le soutien et l'accompagnement que dans l'analyse des difficultés et la recherche de solutions.

Le SNUipp avec la FSU porte cette ambition de transformation de l'école et ne peut qu'être très préoccupé par les dernières annonces du gouvernement. La réduction sans précédent de 65 milliards de la dépense publique d'ici 2017 va bloquer toute possibilité d'amélioration des missions au service du public ainsi que la reconnaissance salariale attendue après 4 années de blocage.

La journée interprofessionnelle du 18 mars a marqué ce désaccord. Continuons à revendiquer pour l'école et les services publics !



DES PSYCHOLOGUES VAGATAIRES DANS L'EN

4 recrutements en septembre par le DASEN des Vosges !

Après une offre parue sur internet pour des CDD proposés à des titulaires d'un MASTER 2 de Psychologie, le recrutement s'est fait après entretien avec l'EN et IEN-ASH.

Le contrat est de 10 mois et se termine le 5 juillet 2014, ce qui évite à l'administration de financer les vacances d'été ; 23 heures de présence sur le temps scolaire et un salaire de Professeur des Écoles débutant (1540 € net).

Les missions correspondent à celles définies dans la circulaire de 1990 et, une fois par trimestre, des « *intervisions* » sont organisées avec les autres psychologues titulaires.

Les « *vacataires* » se sentent bien accueillis et accompagnés par leurs collègues des RASED. Leurs questionnements professionnels concernent le positionnement sur les suites à donner à un bilan psychologique, notamment pour une orientation, la connaissance des programmes et des attendus scolaires. Aussi souhaiteraient-ils bénéficier d'une formation complémentaire plutôt qu'une formation « *sur le tas* ». Ce qui correspond aux revendications du SNUipp-FSU dans le cadre de l'évolution vers un corps de psychologues de l'Éducation Nationale. Le recrutement externe et interne doit s'accompagner d'une formation complémentaire (connaissance du système scolaire, formation au travail en équipe...). Pour le SNUipp-FSU, les contrats précaires ne peuvent pas être la solution aux vacances de postes, il y a urgence à traiter la question du recrutement, pour que les postes de psychologues soient tous occupés par des fonctionnaires de l'état et que les contractuels actuels aient des débouchés statutaires.

Mesures annoncées en Éducation prioritaire.

Les moyens seront renforcés sur l'ensemble de l'éducation prioritaire (les REP) et davantage encore dans les réseaux les plus difficiles (les REP+ au nombre de 102 pour la rentrée 2014). Une des mesures annoncées est un allègement sur les 24 h de service pour le travail en équipe et la formation : 18 demi-journées par an pour les collègues en REP+ (soit environ 48h par an). Le SNUipp demande que toutes les catégories de personnels (RASED, psychologues, enseignants CLIS-ULIS-SEGPA) en bénéficient, que ce temps soit étendu à toutes les écoles en éducation prioritaire (REP). Il demande également que cet allègement de service soit augmenté dans les écoles pour être de même niveau que celui des collèges (54 h annuelles).

L'indemnité d'exercice actuelle (1156 € annuels) sera majorée de 50 % (1734 € annuels) en REP, de 100 % en REP+ (2312 € annuels) à partir de 2015.

Une nouvelle cartographie des établissements Éducation prioritaire verra le jour en septembre 2015 sur la base d'un « *indice social unique* ». Le SNUipp avec la FSU demande un débat transparent sur la labellisation des écoles, basée non pas sur des contraintes budgétaires mais sur les besoins des écoles et la spécificité des territoires.



Jour de carence

La mesure mise en place en décembre 2011 pour la fonction publique a été annulée depuis le 1/01/2014. Les personnels ne perdront plus une journée de salaire en débutant un congé maladie.



Stop à la désinformation !

L'enseignement de l'égalité entre les femmes et les hommes est prévu par la loi depuis 1989 et les ateliers « *ABCD de l'égalité* » lancés par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Droits des femmes sont attaqués. En développant l'esprit critique

des enfants dans le cadre des enseignements existants, ils visent à lutter contre les discriminations sexuelles et plus largement contre tous les stéréotypes. Mais la polémique enfle sur une « *théorie du genre* » qui n'existe pas alors que de nombreux travaux « *sur le genre* » montrent que les stéréotypes sexués sont socialement construits et que la différenciation sexuelle des places occupées dans la société par les hommes et les femmes n'est pas prescrite par la nature.

Dans un contexte de désinformation et d'instrumentalisation politique, le SNUipp-FSU avec la FCPE, le SE-UNSA, le SGEN-CFDT a demandé au ministre de tout mettre en œuvre pour informer les familles du contenu réel des ABCD de l'égalité et pour soutenir le travail pédagogique des équipes.



ISAE

L'ISAE, C'EST POUR TOUS

Le SNUipp-FSU a obtenu que le versement pour les personnels RASED soit effectif en janvier 2014. Le SNUipp-FSU continue de réclamer pour l'ISAE un montant équivalent à celui de l'ISOE du second degré ainsi que son intégration dans le salaire. Contactez les sections départementales en cas de problème de versement.

SOMMAIRE

Pages 2-3 : actualités

Pages 4-5 : Groupe de travail psychologue au ministère

Pages 6 : interview G. Cognet « *Pratique de la psychologie scolaire* »

Page 7 : Gevasco : kesako ?

Page 8 : questions-réponses

Ce journal a été coordonné par :
Véronique Brune,
Françoise Dalia,
Natacha Delahaye,
Élisabeth Fontaine.

SNUipp infos, publication nationale mensuelle du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et Pécg, 128 Bd Blanqui, 75013 Paris
Tél 01.44.79.50.00
email : snuipp@snuipp.fr
Imprimé par nos soins -
Prix du numéro : 0,80 €
CPPAP 0914 S 05288 ISSN 0183-0244
Directeur de publication : Jean-Pierre Clavère

RAPPORT SUR LA GRANDE DIFFICULTÉ SCOLAIRE

Après moult atermoiements, le ministère s'est décidé à rendre public le rapport sur la grande difficulté scolaire rédigé par l'inspection générale¹. Il l'a fait après le chantier métier RASED alors que ce rapport a servi de base aux propositions du ministère.

L'orientation préconisée est très imprégnée du modèle de l'inclusion scolaire pour les situations de handicap. Il est proposé d'adopter le terme « *situation de difficulté* », qu'il y ait un document unique de projet personnalisé pour tout élève en situation de grande difficulté (remplaçant tous les protocoles existants : PPRE, projet d'aide spécialisée, ...) ainsi qu'un référent unique pour l'élève, la famille et les acteurs impliqués. Ce référent serait un enseignant, « *tuteur* » ou professeur principal au collège. Une fois de plus, les dispositifs d'aides internes type RASED sont occultés alors que leur rôle doit/devoir être d'assurer cette interface famille-école-partenaires extérieurs tout en gardant la « *mémoire* » du parcours scolaire de l'élève en difficulté. La notion anglo-saxonne de « *besoins éducatifs particuliers* » est très présente dans le rapport, comme si, à l'instar d'autres pays, elle pourrait remplacer celle de difficulté.

Alors que le coût du secteur de l'adaptation (RASED et SEGPA) et celui du redoublement sont détaillés (1 milliard d'euros chacun), les phénomènes massifs de médicalisation des difficultés d'apprentissage ne sont pas évalués en termes financiers. Un autre constat suscite des interrogations : la moitié des situations de handicap sont identifiées chez des élèves scolarisés de plus de 6 ans. Au delà du coût de ces phénomènes de transfert vers le secteur libéral et médico-social, il faudrait aborder ces questions d'un point de vue anthropologique, sociologique, psychologique, culturel, éducatif. Avec peu de référence aux sciences humaines et aux expériences des mouvements pédagogiques d'Éducation nouvelle, ce sont les neurosciences et la psychologie cognitive qui sont citées pour aider pédagogiquement les enseignants.

RASED

Très critiqués dans des rapports précédents², les RASED font l'objet d'une étude fouillée (évolution des postes, fonctionnements, attentes...). Les critiques portent sur les délais de prise en charge, le formalisme des démarches d'intervention, l'éloignement de « *ce qui se noue et se dénoue dans la classe* ». Les positionnements professionnels sont analysés selon les 3 spécialités et le rapport s'appuie sur des observations pour préconiser une disjonction : échelon école pour les maîtres E, circonscription pour les maîtres G et psychologues (voir dossier p. 4-5).

Les questions de la place et du statut de psychologue sont posées, à travers les souhaits des psychologues eux-mêmes. Les rapporteurs soulignent que le métier de psychologue s'est construit autour de besoins permanents du système éducatif : observation en classe, repérage des difficultés, formulation d'avis et participation à des instances, appui aux équipes enseignantes, suivi psychologique de certains enfants. S'il n'y a pas eu de diminution de postes de psychologues, c'est parce que « *le*

regard porté sur leur pratique par les enseignants et les cadres de l'institution leur confère, sans discussion, un statut d'expert reconnu ».

SEGPA

La structure qui accueille 3 % des collégiens est jugée peu inclusive pour les rapporteurs qui, par ailleurs, n'envisagent pas de la supprimer. Ils mentionnent l'investissement important des équipes pour restaurer l'image de soi, motiver et structurer les élèves via le collectif d'apprentissage et de vie de classe mais là encore, le modèle recommandé est celui du parcours scolaire personnalisé/individualisé composé de séquences d'inclusion en classes ordinaires. Il resterait à développer les conditions de la réussite de l'inclusion scolaire : rapport parcours individuel/groupe d'appartenance et dynamique collective d'apprentissage, investissement et formation des adultes, cohérence des démarches didactiques.

Dans sa conclusion, le rapport préconise l'individualisation et la personnalisation des parcours des élèves en difficulté, en donnant à l'enseignant le rôle de concepteur et de coordonnateur des aides dont il est reconnu par ailleurs le caractère aléatoire, surabondant, hétérogène. Le souhait est de « *passer d'une démarche fondée sur la réponse aux difficultés, perçues comme l'écart à une norme implicite, à une démarche plus résolument inclusive et à une organisation de l'école et des parcours construite en fonction des besoins spécifiques de chaque élève* ».

Une orientation qui passe, pour le SNUipp et la FSU, par un renforcement des équipes pluri-professionnelles aux côtés des enseignants, des réponses adaptées et des systèmes de passerelle qui n'enferment pas l'élève en difficulté dans un destin scolaire et social qui correspondrait à des « *besoins* » naturalisés.

¹ Les rédacteurs sont les inspecteurs généraux JP Delaubier et G. Saurat.

² Rapport Gossot 1995-96 et rapport Ferrier 1998.




Collectif RASED

Dès la rentrée de septembre, le collectif RASED regroupant organisations syndicales, professionnelles, mouvements pédagogiques et parents d'élèves s'était adressé au ministre en lançant une campagne de sensibilisation avec vidéo, lettre ouverte et conférence de presse. Le ministre, dans sa réponse au collectif, rappelle son souci de renforcer l'action des RASED mis à mal par le précédent gouvernement. Sans évoquer la question des moyens (postes, départs en formation), il indique qu'à l'issue du chantier RASED, les missions sont pérennisées et la professionnalisation des personnels renforcée.

Le SNUipp-FSU a proposé au collectif la création d'un observatoire de l'évolution des RASED qui regroupera tous les éléments issus des prochaines cartes scolaires et des décisions de départs en formation.

CHANTIER MÉTIER « PSYCHOLOGUE »

La loi d'orientation et de programmation de l'école puis la circulaire de rentrée 2013 annonçaient une évolution des missions pour les RASED. A l'issue du « chantier métier » RASED organisé par le ministère en fin d'année 2013, ont été publiées des fiches métiers qui serviront de base à l'écriture de nouvelles circulaires¹.


GT2 RASED

Fiche 4	Les psychologues de l'éducation nationale
----------------	--

Les psychologues de l'éducation nationale sont titulaires d'un diplôme de psychologie permettant de faire usage du titre de psychologue selon la loi n°85-772 du 25 juillet 1985. Ils apportent l'appui de leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires et pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aide individuelle ou collective au bénéfice des élèves en difficulté.

Compétences – métier

- Conduire des actions de prévention des difficultés scolaires et intervenir, auprès des enfants en difficulté ou en situation de handicap, dans la recherche des conditions favorisant la socialisation et le développement psychologique de l'enfant, dans la compréhension de ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages ainsi que dans la recherche de solutions adaptées.

Missions

- Aide à l'analyse de la situation d'un enfant en liaison étroite avec les familles et les enseignants.
- Réalisation de bilans psychologiques, analyse et interprétation des données recueillies, suivis psychologiques, entretiens avec les enfants, les enseignants et les parents pour mieux comprendre la situation de l'élève.
- Accompagnement des enseignants dans la mise en place des aménagements pédagogiques parfois nécessaires.
- Contribution à l'élaboration et au suivi des projets de scolarisation des élèves en situation de handicap.
- Participation à l'inclusion de l'élève, à l'accompagnement de la famille dans une perspective de co-éducation et à l'élaboration du projet d'orientation.
- Contribution lors des situations de crise en cas d'impact sur la communauté scolaire (deuil, maltraitance, violences sexuelles...).
- Coordination avec d'autres professionnels (médecins de l'éducation nationale, assistants de service social, autres psychologues...) et participation aux instances (maisons départementales des personnes handicapées [MDPF], commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré [CDOEA],...).
- Aide à la décision de l'inspecteur de la circonscription.
- Contribution à la formation des enseignants en circonscription, voire dans le département.
- Participation à la vie de l'école ainsi qu'aux projets qu'elle organise.

Positionnement et fonctionnement

- Pilotage au niveau de la circonscription, dans le cadre de la constitution d'un « pôle ressource de circonscription » regroupant tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'aides émanant d'un enseignant ou d'une école.

Quels ont été les points débattus ?

- Le pôle ressource de circonscription

Dès 2002, le RASED était considéré comme un « *dispositif ressource* » pour les écoles sous l'autorité de l'IEN mais ce dispositif a été nettement affaibli par la suppression d'1/3 des postes E et G, entraînant une désorganisation des équipes RASED et une difficulté à fonctionner en réseau (temps de synthèse régulier, projet d'aide spécialisé établi collectivement). Sur la base de constats actuels de fonctionnement, le ministère, en imaginant un pôle ressource sans maîtres E, entendait procéder de fait à un éclatement du dispositif. Le SNUipp-FSU a obtenu que les maîtres E soient inclus dans le pôle ressource. Comment maintenir une identité RASED si les personnels ne sont pas regroupés symboliquement et administrativement dans une même organisation ?

- L'implantation administrative

Elle était initialement prévue à la circonscription pour les psychologues et les maîtres G (ce qui existe dans certains départements). Au vu des problèmes posés (locaux, qualité d'accueil du public, ligne téléphonique, crédits...), elle a été fixée finalement dans une école. Pour le SNUipp-FSU, l'enjeu reste le travail de proximité avec des actions suivies sur un secteur d'écoles limité. Mais le ministère n'a pas retenu la précision « *antenne RASED* » demandée par le SNUipp-FSU. La question du périmètre d'intervention devra être abordée à nouveau, tout comme celle du fonctionnement d'équipe (synthèses, durée, fréquence).

- Les missions

La prévention et la remédiation ont été réintroduites dans les fiches métiers E et G car les interventions d'aides directes auprès des élèves constituent le cœur du travail en RASED. Le conseil aux enseignants ne peut être la modalité principale d'intervention, en particulier pour les maîtres G.

La première version de la fiche métier « *psychologue* » présentée par le ministère comportait des missions resserrées sur l'intervention individuelle et remisait toutes les dimensions d'intervention plus systémiques, groupales et préventives. Celles-ci ont été réintroduites. La nouvelle circulaire devra encore préciser certains domaines, comme la participation à la réflexion pédagogique dans les écoles (actions de prévention diverses pour lesquelles les psychologues peuvent être sollicités : protection de l'enfance, violences, harcèlement, ABCD de l'égalité, jeu des 3 figures...).

- la liaison avec le collège

Elle se fera sur la base d'une concertation renforcée au sein des dispositifs de liaison école-collège, sans intervention directe auprès des collégiens. Opposé au « *psychologue du socle* » (psychologue du 1er degré intervenant en collège), le SNUipp-FSU demande que la priorité à l'école primaire soit effective, en particulier par le développement des RASED. Le travail des psychologues des écoles est reconnu quand les interventions allient compétence, proximité et disponibilité mais aussi quand elles peuvent se combiner avec des aides spécialisées rééducatives et pédagogiques qui enrichissent le travail d'accompagnement des enfants, des familles et des écoles.

¹⁾ La circulaire définissant les missions des psychologues du 1er degré date de 1990. Si son contenu correspond bien à des missions de psychologue dans l'institution, il est nécessaire de l'actualiser au vu des évolutions (loi de 2005 sur le handicap, nouvelles sollicitations de l'institution...).

Pour les psychologues, quel avenir ?

La demande du SNUipp-FSU de mise en place d'un groupe de travail spécifique psychologues a reçu une réponse favorable du Ministère. Dans le cadre du groupe de travail CO-psy-DCIO (n°14), après deux réunions sur les missions des conseillers d'orientation-psychologues et le fonctionnement des CIO, la 3^{ème}, ouverte aux psychologues du 1^{er} degré, sera consacrée à la formation et au recrutement des psychologues des 1^{er} et 2nd degrés. Ce groupe de travail sera probablement réuni à la mi-avril. L'évolution statutaire des psychologues des écoles fera partie des discussions. Le ministère se dit conscient de l'impossibilité à renouveler la profession avec le maintien du recrutement interne parmi les professeurs des écoles titulaires d'un master 2 de psychologie.

Le groupe des 6 dont fait partie le SNUipp-FSU demande un recrutement externe et interne à master 2 de psychologie (concours de la fonction publique d'état).

L'obtention d'un statut pour le psy du 1er degré s'accompagnera d'une remise à plat administrative (nomination, temps de service, hiérarchie, organisation en service, salaires, avancement, régime indemnitaire etc...). Ce nouveau statut interrogera la situation des psychologues en poste.

Le SNUipp-FSU interviendra pour que des modalités d'intégration dans ce nouveau corps soient prévues pour ceux qui le souhaitent.

Actualité des CO-Psy

Les premières fiches métier soumises à discussions ont suscité des réactions négatives de la part du SNES-FSU car elles correspondaient à une vision réductrice, appauvrie et clivée des missions des CO-psy (établissement/CIO) et à une inversion de priorité par rapport à leur public. Rien de ce qui constitue les fondements de leur métier de psychologue (contribution à la réussite, aide à l'adaptation, entretiens approfondis, bilans psychologiques, travail avec les familles) n'y figurait. Il était simplement prévu que les Co-psy s'occuperaient essentiellement des adultes et des décrocheurs dans les CIO et qu'ils deviendraient spécialistes de l'ingénierie de l'éducation à l'orientation dont les enseignants auraient la charge. Les directeurs de CIO auraient été uniquement tournés vers la mise en place du service public régionalisé d'orientation.

Les discussions ont permis d'aboutir à des clarifications nécessaires : maintien de la priorité au public scolaire, de l'intervention directe auprès des élèves et des familles, reprise en main du pilotage du réseau des CIO par le ministère. Des décisions à confirmer pour les personnels qui demandent de manière urgente l'arrêt des fermetures de CIO.



*Entretien avec Georges Cognet**Pratique de la psychologie à l'école.*

G. Cognet et F. Marty, dans leur dernier ouvrage commun, présentent la spécificité des missions du psychologue de l'Éducation Nationale, ses pratiques, son champ d'activité, et son rôle d'interface entre les différents partenaires.

Le texte de référence pour les missions des psychologues de 1990 parle de suivi psychologique. Dans votre livre, vous évoquez l'accompagnement psychologique. Quelle distinction faites-vous ?

Nous défendons l'idée que des entretiens avec l'enfant permettant d'éclairer le réel, de mettre en mots des éprouvés, des événements tous ou peu élaborés sur le plan psychique, représentent une activité fondamentale du psychologue de l'EN. Cet espace de parole visant à la contenance de l'angoisse et peut-être à son élaboration, a indéniablement des effets thérapeutiques.

Le terme de suivi nous semble impropre à l'école car il est associé, dans notre discipline, à la psychothérapie (suivi psychothérapeutique) et à la psychiatrie (suivi ambulatoire).

S'il est parfois nécessaire, voire indispensable, pour un psychologue de l'Éducation, de se lancer dans un travail dynamique d'écoute et d'élaboration, celui-ci ne doit pas être confondu avec un travail psychothérapeutique. Le cadre scolaire ne garantit pas cet espace de transfert parce que c'est un lieu saturé d'autres enjeux (imaginaires) et particulièrement ceux concernant le savoir et sa transmission. De plus, la thérapie s'inscrit dans une durée et ne se contente pas du calendrier scolaire.

Il nous semble donc préférable de développer le concept d'accompagnement psychologique qui évoque le mouvement, la dynamique psychique du sujet et de celui qui l'accompagne. L'école est d'abord un lieu d'apprentissage et d'éducation, ce n'est pas un lieu de soin mais un accompagnement, sur le plan psychologique, des enfants qui la fréquentent est possible.

Dans le contexte actuel de médicalisation de la difficulté scolaire et de recours au champ du handicap pour les "troubles" des apprentissages (loi du 11.02.2005), l'approche psychologique de la difficulté vous semble-t-elle minorée ? Si oui, quelle peut-être la place du psychologue dans ce mouvement ?

Depuis la promulgation de la loi de 2005, la place du psychologue dans l'appréhension des troubles d'apprentissage a beaucoup évolué. Est-ce pour autant qu'elle est minorée, nous ne le croyons pas. L'examen psychologique, qu'il soit d'expres-

tise pour la MDPH ou d'investigation pour la famille et l'école, demeure une source d'informations incontournable. Encore faut-il qu'il prenne toute sa place d'examen psychologique, c'est-à-dire qu'il ne renonce pas à l'évaluation cognitive des fonctions, mais qu'il donne aussi la parole au sujet, à ses angoisses, à sa dynamique psychique.

Par le passé, les parents ont souvent eu l'impression que les troubles d'apprentissage de leur enfant n'étaient pas suffisamment pris en compte par les psychologues et généralement par l'institution scolaire. Nous pensons qu'il n'y a pas à choisir entre d'un côté le trouble vu comme un handicap et, de l'autre, le sujet et sa demande, mais au contraire de considérer le sujet dans sa singularité et sa globalité. Il n'y a pas à opposer le fonctionnement cognitif et la vie psychique. L'appréhension du sujet, dans son unicité et sa totalité, caractérise le métier de psychologue.

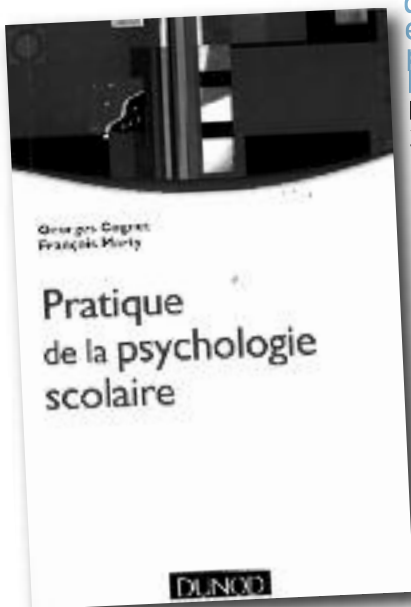
La loi d'orientation vient d'entériner un changement d'appellation "psychologue de l'Éducation Nationale". Quel sens cela a-t-il pour vous dans l'histoire de la psychologie à l'école ?

C'est une évolution tout à fait favorable et qui était demandée, depuis des années, par les associations de psychologues. L'appellation psychologue de l'Éducation nationale indique à la fois la fonction et l'affiliation à un champ professionnel spécifique. Les psychologues à l'école entrent donc dans l'appellation commune des psychologues qui exercent dans les autres fonctions publiques (psychologue de la Santé, psychologue du ministère de la Justice, etc.).

L'appellation psychologue scolaire avait en France pris une coloration péjorative. Cette formulation sous-entendait que l'objet de cette psychologie pouvait être limité aux apprentissages et qu'elle concernait presque exclusivement les élèves, excluant l'enfant, c'est-à-dire le sujet et son vécu, et bien entendu sa famille.

Le psychologue de l'Éducation Nationale voit donc symboliquement, même si rien ne change dans le réel, son champ disciplinaire s'élargir : il y a toujours la psychologie scolaire, c'est-à-dire l'étude de la relation de l'enfant au savoir, mais en plus la psychologie de l'enfant, son développement et ses relations à son écosystème.

L'État ultérieur que suggère ce changement d'appellation est celui d'une redéfinition des missions, du recrutement et de la formation.

**Biographie des auteurs**

- **Georges Cognet** - Psychologue clinicien, enseignant à l'école des psychologues praticiens de Paris et expert auprès des ECPA.

- **François Marty** - Professeur de psychologie clinique à l'université Paris-Descartes, il est aussi directeur de la formation des psychologues scolaires.

GEVASCO : KESAKO ?

Élaboré conjointement en 2011 par la DEGESCO (Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale) et la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), le GEVASCO est un outil d'aide à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap. Il s'agit d'une déclinaison « scolaire » du GEVA, outil déjà utilisé par les MDPH pour déterminer les besoins des adultes en situation de handicap.



Le GEVASCO se substitue aux documents départementaux utilisés jusque-là et fait partie du dossier MDPH constitué par les parents de l'enfant. Il permet de recueillir des informations relatives à l'enfant au regard de ses activités d'apprentissages, de sa mobilité, de sa sécurité, des actes essentiels de la vie quotidienne et de sa vie sociale.

L'autonomie de l'enfant est évaluée selon 4 niveaux :

- activité réalisée seul, sans aide humaine et sans difficulté
- activité réalisée partiellement avec l'aide d'un tiers et/ou sur sollicitation et/ou avec une difficulté partielle
- activité réalisée avec l'aide répétée d'un tiers et/ou avec une surveillance continue et/ou avec une difficulté légère
- activité non réalisée.

Le GEVA-sco se présente sous deux formes :

- **première demande** : document rempli par l'équipe éducative;
- **réexamen de la situation de l'enfant** : document rempli par l'ESS pilotée par l'enseignant référent.

Sur le terrain :

Les phases de généralisation d'utilisation du GEVASCO sont différentes selon les départements. Dans les Pyrénées-Atlantiques, après un an d'utilisation et d'ajustements, le GEVASCO est rempli en amont de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) par les enseignants puis lu et complété en séance. Au départ, beaucoup d'ESS ont été trop polarisées sur le « remplissage » du GEVASCO au détriment des échanges sur l'enfant dans sa globalité. Les représentants des équipes de soin ont exprimé une difficulté à trouver leur place dans une réunion exclusivement tournée vers la scolarité, comportements et résultats scolaires. Un malaise s'est installé dans ces réunions plus longues en durée, avec une omniprésence accrue du GEVASCO quand celui-ci était projeté par vidéo. Des parents illettrés confrontés à une véritable violence symbolique dans ce type de situation se détournaient ostensiblement de l'écran. Les psychologues sont intervenus en demandant aux IEN ASH une réflexion sur la conduite des ESS, l'accueil des parents et des représentants des services extérieurs du

médico-social et des professionnels en libéral. Il devenait nécessaire d'échanger sur l'importance de ce qui se noue au cours des échanges entre parents et professionnels. Réintroduire une dimension humaine prévenante, interroger la place du sujet permettent de remettre l'outil technique à sa place, d'en assouplir la rigidité d'utilisation et de relativiser les enjeux liés à la formalisation d'une évaluation pourtant nécessaire.

Dans la Sarthe, le GEVASCO, introduit à titre expérimental en décembre 2012 uniquement pour le renouvellement des AVS, a été généralisé à cette rentrée. Le mécontentement vient des enseignants qui jugent les parties scolaires insuffisamment exhaustives, difficiles à remplir, redondantes avec un autre document de bilan scolaire qui existe toujours. L'enseignant référent complète le GEVASCO si besoin au cours de l'ESS car les enseignants n'ont pas tous les éléments pour remplir le document. Les écoles estiment que l'obligation de remplir le GEVASCO pour chaque demande (y compris de matériel) constitue une lourdeur administrative.

En Seine-et-Marne, les GEVASCO remplis par l'enseignant sont adressés par courriel à l'enseignant-référent avant l'ESS. Si l'évaluation paraît objective avec une liste de rubriques, la différence entre l'activité réalisée partiellement et l'activité avec l'aide répétée de l'adulte pose parfois problème car les comportements, les attitudes peuvent fluctuer. Si le présupposé de la grille d'évaluation est la stabilité comportementale ou cognitive, la réalité du sujet amène à nuancer les appréciations et les catégorisations. Au final, les commentaires apportent davantage de précisions que les cases cochées, la réalité de l'enfant étant ainsi mieux appréhendée.

LES PSYCHOLOGUES :

non concernés directement par le GEVASCO.

Les compte-rendus des bilans psychologiques sont adressés sous pli confidentiel aux psychologues siégeant dans les équipes pluri-disciplinaires de la MDPH. Quand ils peuvent être présents aux ESS, du fait de leur attention aux interactions et dynamiques psychiques, ils ont une place particulière leur permettant de faire le lien entre les différents participants à l'ESS et de préserver au mieux une dynamique d'accueil, d'écoute et de compréhension réciproque.



FRAIS DE DÉPLACEMENT, FRAIS DE REPAS : *la réglementation actuelle et les revendications*

Un nouvel arrêté spécifique à l'Éducation nationale pour tous les personnels qui se déplacent a été publié le 20 décembre 2013. Il concerne donc les personnels des RASED qui "omettent" souvent de demander le remboursement des frais de repas quand ils remplissent l'application DT-Ulysse, compte tenu du montant largement insuffisant des enveloppes accordées.

Pour percevoir le remboursement des frais de repas, il faut se trouver en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 pour le repas de midi, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Pour percevoir un remboursement pour frais de déplacement, celui-ci doit se faire hors de la résidence administrative ET hors de la résidence familiale. Rappel : l'utilisation du véhicule personnel est soumise à autorisation du chef de service (Dasen).

Concernant les stages de formation continue, il y aura indemnisation si le stage se déroule hors de la résidence administrative ET hors de la résidence familiale.

Les tarifs de remboursement restent sensiblement les mêmes :
- soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux si l'utilisation de la voiture relève de « *la convenance personnelle* » (cad : quand le personnel choisit son véhicule plutôt que le train et que le train dessert correctement son lieu de travail.)
- soit sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006. Ces taux dépendent de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus dans l'année. Cette indemnisation, plus avantageuse que la précédente, sera retenue si l'agent est contraint d'utiliser un véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions, en l'absence de moyen de transport adapté au déplacement considéré.

- Pour les repas, l'indemnité est de 15,25 €, elle est réduite de moitié (7,63 €) si le repas est pris dans un restaurant administratif.

Le SNUipp-FSU demande la réévaluation rapide de l'indemnité kilométrique dont le montant n'a pas été revu depuis 2008 alors que le coût du carburant a augmenté de manière importante. L'alignement sur le barème fiscal des indemnités kilométriques pourrait être une étape pour une meilleure prise en compte des frais engagés.

Le SNUipp-FSU demande aussi que les crédits attribués pour les déplacements permettent le remboursement de tous les déplacements effectués et des frais de repas, conformément au nouvel arrêté.

Exemple du différentiel :

Tarifs EN : véhicule de 5 ch et moins : 0,25 €/km jusqu'à 2000 km effectués, 0,31 € de 2001 à 10 000 km.

Barème fiscal : véhicule de 4 ch : 0,408 €/km, véhicule 5 ch : 0,491 €/km pour moins de 5000 km effectués.

À noter que la déclaration d'impôts en frais réels inclut en plus les frais de garage, de péage et les intérêts annuels afférents à l'achat du véhicule.

Pour le SNUipp-FSU, le surcoût éventuel de cotisation d'assurance pour déplacements professionnels ne doit pas être à la charge du salarié fonctionnaire ni les franchises d'assurance à régler en cas d'accident. Des points qu'il fait remonter au ministère.

Prochaines rencontres poitevines de psychologie à l'école



NOUS CONTACTER

courriels :

francoise.dalia@snuipp.fr

natacha.delahaye@snuipp.fr

adresse postale :

128 boulevard Blanqui, 75013 Paris

tél: 01 40 79 50 41

COLLOQUE PSYCHOLOGUES FSU *retenez les dates dès maintenant !*



« Le psychologue dans l'institution, ses espaces de résistance et ses ressources collectives »

Lundi 16 et mardi 17 juin 2013
à Paris XIV, 12 rue Cabanis (métro glacière)

avec

Patricia ATTIGUI, professeur de psychopathologie

Valérie BOUSSARD, sociologue

Patrick LANDMAN, psychiatre - psychanalyste

Bernard PROT, équipe clinique de l'activité du CNAM d'Yves CLOT

Informations dans la prochaine publication FSU spéciale psychologues.